



CONVENTION D'OBJECTIFS 2026

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Viganais,
Représentée par son Président, Monsieur Régis BAYLE dont le siège social est situé 3 Av. du Sergent Triaire – 30120 Le Vigan

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises,
Représentée par son Président, Monsieur Michel FRATISSIER dont le siège social est situé 26 Av. Pasteur – BP 114 – 34190 Ganges

ci-après « les collectivités territoriales »

d'une part

Et

L'Établissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Intercommunautaire Sud Cévennes
représenté par son Président, Monsieur Julien TRICOU, dûment habilité à cet effet, dont le siège social est situé
Place du Marché – 30120 LE VIGAN

ci-après « l'Office de tourisme »

d'autre part

Dénommés ensemble « les Parties »

Préambule

Vu le Code du tourisme,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en particulier son article 10, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (JORF n°16 du 20 janvier 2010, p. 1138)

Considérant les missions déléguées à l'Office de tourisme

Par délibérations en dates du 28 septembre 2022 et du 05 octobre 2022, annexées aux présentes (annexe 1), les collectivités territoriales ont décidé de confier à l'Office de tourisme les missions de service public suivantes : l'accueil, l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et la coordination de divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par les conseils communautaires, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de manifestations culturelles et d'événements. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues aux articles L211-1 et suivants du code du tourisme et notamment se livrer aux opérations consistant en l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs, de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, de services liés à l'accueil touristique. Les statuts de l'Office de tourisme sont annexés aux présentes (annexe 2).

L'Office de tourisme exerce ces missions en faveur du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts ainsi que dans le cadre de la charte d'organisation touristique Sud Cévennes. Il pourra également s'associer aux actions des Destinations Grand Site de France Gorges de l'Hérault, Grand Site de France Cirque de Navacelles, Grand Site d'Occitanie Cirque de Navacelles – Lodève – Pays Viganais, Grand site d'Occitanie Gorges de l'Hérault, Grand Site d'Occitanie Cévennes, Parc national des Cévennes et PACT Cévennes.

L'Office de tourisme exerce ces missions en répondant aux critères de classement préfectoral de Catégorie 2 en cours de renouvellement



Objectif : valoriser l'identité et les valeurs locales, transmettre la connaissance de l'offre par un conseil personnalisé et engagé.

Office de tourisme Sud Cévennes

Actions :

- Informer, conseiller dans les murs
- Diffuser l'information (affichage, présentoirs, ...)
- Gérer les stocks de brochures
- Saisir et analyser les statistiques Accueil
- Former et se former
- Assurer un service de billetterie/réservation
- Développer l'activité hors les murs à l'intérieur et à l'extérieur du territoire

Indicateurs :

- Rapport d'activités annuel : statistiques de fréquentation, demandes d'informations et type de clientèle, analyse des questionnaires de satisfaction clients, analyses des ventes (boutique + billetterie)
- Analyse de la gestion de stock des documentations et évaluation de la pertinence des brochures
- Analyse du taux de remplissage des fiches APIDAE
- Présentation du calendrier « hors murs » et bilan qualitatif/quantitatif
- Plan de formation des employés

Réseau Sud Cévennes

Actions :

- Harmoniser les techniques d'accueil s'appuyant sur la Démarche Qualité et former les équipes
- Diffuser l'information hors les murs des OT's et être présent sur des salons et workshops

Indicateurs :

- Plan de formation des employés
- Calendrier des salons et bilan

Axe 2 : STRATÉGIE MARKETING ET PROMOTION DE LA DESTINATION

Objectif :

- Renforcer l'identité territoriale et son attractivité à travers des caractéristiques fortes identifiées sur le territoire : Les grands paysages et l'agropastoralisme, les activités de pleine nature et la mobilité douce, les sites protégés et les différents labels, la culture et les grands événements

¥ L'identité graphique
OTSC - Réseau Sud Cévennes • Garantir l'utilisation de la charte graphique Sud Cévennes sur tous les supports de communication
¥ Outils numériques
OTSC - Réseau Sud Cévennes • Assurer l'envoi E-mailing Agenda • Veiller à la mise à jour des contenus E-brochures • Créer des contenus dans les écrans dynamiques des BIT • Créer des contenus pour visites guidées audio • Valoriser le territoire à travers le développement des outils numériques • Animer la page Facebook • Animer le compte Instagram • Acquisition d'images (photos + vidéos) • Veiller à l'utilisation, l'animation et l'entretien des casques VR
¥ Outils papiers

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-08-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026



AXE 3 : COORDINATION DU RESEAU DE PARTENAIRES

Objectif : favoriser la structuration et la professionnalisation de la filière Tourisme et augmenter la qualité des offres touristiques, développer une synergie des acteurs du tourisme.

<u>¥ Ateliers thématiques / Accompagnements personnalisés</u>
OTSC • Organiser et animer le programme annuel d'ateliers thématiques • Accompagner les partenaires sous forme de rdv personnalisés
<u>¥ Qualification de l'Offre</u>
OTSC • Accompagner les propriétaires de meublés au classement de leur hébergement • Accompagner les propriétaires de C/H au référentiel Chambres d'hôtes • Accompagner les prestataires dans leurs projets • Accompagner les professionnels dans leur projet de labellisation « Accueil vélo »
<u>¥ Éductours / Séminaires thématiques</u>
OTSC - Réseau Sud Cévennes • Organiser trois éductours par an • Organiser une journée thématique adéquat à l'image de la destination touristique
<u>¥ Observatoire économique</u>
OTSC - Réseau Sud Cévennes • Assurer une veille statistique et analyser les données • Assurer une veille sur l'économie touristique de la destination
<u>¥ Newsletter Pro</u>
OTSC - Réseau Sud Cévennes • Communiquer la vie du réseau Sud Cévennes

Indicateurs :

- Nombre de visites classement et d'hébergements ayant obtenu un classement.
- Nombre de labellisés « Accueil vélo »,
- Programme annuel des ateliers thématiques et séminaires et évaluation des événements
- Présentation de l'observatoire touristique
- Programme journée « éductours » à destination des professionnels et des employés de l'OT
- Retour satisfaction des professionnels
- Nombre de Newsletter pro
- CR des rendez-vous trimestriels entre l'OTSC et les collectivités

Les trois parties se réuniront régulièrement pour faire le point sur l'état d'avancement des actions, ces réunions sont prévues une fois par trimestre et feront l'objet d'un compte rendu. En dehors de ces réunions, les parties peuvent se réunir deux par deux autant de fois que nécessaire.



L'Office de tourisme élabore un programme annuel d'actions permettant la présentation d'un budget prévisionnel aux collectivités territoriales.

L'ensemble de ces documents est fourni aux collectivités chaque année et sera analysé et discuté par les collectivités.

L'Office de tourisme exerce ses activités dans le strict respect des lois et règlements. Il s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature des présentes. La convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera effective 3 mois après la réception de ce courrier.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

Article 8 : résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par l'une des parties en cas d'inexécution totale ou partielle par l'autre partie de ses obligations contractuelles, si dans les 60 jours suivant l'envoi d'une notification écrite mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, celle-ci n'y a pas remédié.

Le cas échéant, la partie non défaillante est libre de demander réparation de son préjudice à l'autre partie.

Article 9 : attribution de juridiction (à définir avec les collectivités de tutelle)

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

A défaut de conciliation dans le délai de 60 jours suivant la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, les parties pourront saisir le tribunal administratif territorialement compétent aux fins de règlement de leur litige.

Fait à Le Vigan, le 19 janvier 2026

Pour l'Office de Tourisme
Intercommunautaire Sud Cévennes
Monsieur le Président,



Julien TRICOU

Pour la Communauté de
communes du Pays viganais,
Monsieur le Président,



Régis BAYLE

Pour la Communauté de communes
des Cévennes gargeoises et
suménoises, Monsieur le Président,

Michel FRATISSIER